



المملكة المغربية
وزارة الشغل والإدماج المهني
ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⵉⵙⴰⵏⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⴰⵏⵏ
ⵜⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵏⵉⵙⴰⵏⵏ ⵏ ⵏⵉⵙⴰⵏⵏ

Conseils et informations ***sur la prévention de l'infection*** ***au Corona **virus** (Covid-19) en*** ***milieux du travail***



www.travail.gov.ma

Il s'agit d'une maladie infectieuse fortement contagieuses provoquant une infection respiratoire aigüe aux conséquence parfois graves. Il n'existe actuellement, ni traitement ni vaccination disponible, la prévention reste le seul moyen de riposte à cette pandémie.



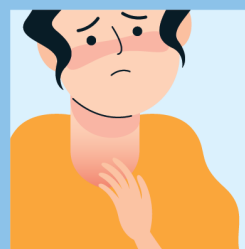
Les symptômes



**Difficultés
respiratoires**



Toux



Fièvre



Modes de contamination



Toux



**Contact direct ou
indirect avec une
personne contaminée**



Conformément aux dispositions du code du travail, l'employeur est tenu de prendre les mesures et précautions nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé des salariés. A ce titre, il doit œuvrer pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail, à savoir :

- 1** *Veiller au respect des mesures de prévention et de précaution émanant des autorités compétentes et à leur mise en œuvre de manière continue et appropriée ;*
- 2** *Sensibiliser les salariés autour des moyens de prévention adéquats et des mesures de précaution à suivre afin d'éviter la contagion en adoptant tous les moyens de sensibilisation disponibles (affiches, dépliants, annonces, etc.) ;*
- 3** *Inciter les services médicaux du travail et les comités de sécurité et d'hygiène à renforcer la sensibilisation des salariés sur l'importance des mesures de prévention ;*
- 4** *Nettoyer régulièrement les locaux du travail avec des produits désinfectants (installations sanitaires, ascenseurs, salles, poignets, etc.) ;*
- 5** *Mettre à la disposition des salariés dans des endroits visibles de l'entreprise, les produits d'hygiène nécessaires (savon, désinfectants, mouchoirs en papier);*



- 6** *Assurer une aération suffisante des locaux du travail ;*
- 7** *Eviter les rassemblements non importants (réunions, formations, etc.), et utiliser autant que possible, les nouvelles technologies de communication et d'information (audio et visioconférences) ;*
- 8** *Veiller autant que possible, sur la réduction des échanges de documents en papier et opter pour les échanges électroniques ;*
- 9** *Fermer les locaux destinés au repos, à la prière, à la restauration ainsi que les salles d'allaitement et les garderies d'enfants au sein d'entreprises ;*
- 10** *Nettoyer et désinfecter les véhicules de l'entreprise servant au transport des salariés ;*
- 11** *Eviter les déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire national, Sauf en cas de nécessité ;*
- 12** *Encourager la consommation des congés annuels ou exceptionnels et simplifier leurs démarches pour les salariés qui ont formulé la demande conformément aux dispositions en vigueur ;*



13

Accorder des facilités aux salariés souffrants des maladies chroniques ou de déficit immunitaire ainsi qu'aux femmes enceintes en tenant compte de la spécificité de leur état de santé et ce, après avis du médecin du travail ;

14

Respecter les mesures émanant des autorités sanitaires compétentes au cas où un salarié présente des symptômes de la maladie ;

15

Appeler en cas de besoin les autorités sanitaires compétentes à travers les numéros disponibles : 141 (Allo SAMU) et le 0801004747 (Allo Veille) pour toute information sur cette pandémie.

En général, nous sollicitons tous les intervenants et les acteurs sur les milieux de travail, employeurs soient-ils, ou salariés ou sous traitants, à s'impliquer dans cet effort national afin de combattre cette pandémie.

